

**RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU DU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
20 juin 2007 10h00**

L'an deux mille sept, le 20 juin à 10h00, le Bureau du comité Syndical du S.M.A.D.E.S.E.P. dûment convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Village vacances VAL de la Baie St Michel, Commune de Chorges, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ALLARD-LATOURE, Président.

Séance du 20 juin 2007

Date de convocation :
Le 2007

Etaient Présents : M. Bernard ALLARD-LATOURE (Président du S.M.A.D.E.S.E.P.), M. Joël BONNAFOUX (Trésorier du S.M.A.D.E.S.E.P.), Mme Chantal EYMELOUD (Vice Présidente du S.M.A.D.E.S.E.P.), M. Joël MEYNET (secrétaire du S.M.A.D.E.S.E.P.), M. Richard SIRI

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 9
En exercice : 9

A partir de 11h30 M. BERENGUEL

Etaient représentés :-

Suffrages exprimés :

Etaient invités : -

Secrétaire de séance :

Auxiliaire Secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient excusés : M. Pierre TEISSIER et M. André IZOARD

Monsieur le Président, Bernard ALLARD-LATOURE, ouvre la séance à 10h10 en remerciant les membres du Bureau d'avoir bien voulu se réunir afin de préparer au mieux le comité Syndical du 4 juillet 2007. La réunion de ce jour permettra en effet de recueillir l'avis de l'exécutif sur l'opportunité des propositions délibératives qui, souvent initiées par les commissions du S.M.A.D.E.S.E.P., seront examinées prochainement.

I. AMENAGEMENT DE LA QUEUE DE RETENUE

La lecture des rapports des bureaux d'études ETRM et SOGREAH sur les travaux en queue de retenue, laisse prévoir que les modifications techniques suggérées n'engendreront pas de modification substantielle dans l'économie globale du projet. Néanmoins, les coûts prévisionnels ayant été chiffrés en 2004, il est fort probable qu'au-delà des ces modifications techniques, l'augmentation des indices BTP ait un impact sensible sur le chiffrage actuel du projet réactualisé. Il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet pour modifier l'arrêté loi sur l'eau qui, d'une durée limitée, est une pièce indispensable à la réalisation de ce chantier.

Monsieur MEYNET indique que cette opération doit intégrer les avis d'E.D.F. et de la fédération de pêche qui s'inquiète des éventuelles coupures du débit de la Durance qu'engendrerait la construction du Radier. Monsieur ALLARD-LATOUR souhaite qu'une délibération soit prise pour demander les financements complémentaires. Monsieur PIANA expose qu'E.D.F. doit pouvoir apporter une contribution à ce projet puisqu'une partie de celui-ci prend en compte la réfection de la digue du plan d'eau propriété conjointe d'E.D.F. et de la Commune d'Embrun. La routière du midi doit aussi pouvoir intervenir dans le sens où son exploitation actuelle est remise en cause par l'étude. En effet une implantation nouvelle sur Chadenas pourrait permettre la création du chenal à moindre frais.

M. SIRI note que des problèmes de circulation seront à prévoir compte tenu de la mise en circulation de la déviation d'Embrun et de l'interdiction pour les poids lourds de sortir de la zone du Liou par le rond point des Orres. La zone de stockage de Baratier est donc condamnée à terme.

Monsieur PIANA expose les évolutions du dispositif « Vents de Sable » mis en place cette saison sur 1.5 hectares ; il propose d'un bilan soit fait en fin de saison pour permettre la possible extension à la zone d'une quinzaine d'hectares, le long de la digue de Crots. Cette proposition est approuvée par le Bureau.

II. COMMISSIONS SECTORIELLES.

Tourisme et communication

La modification des conventions de subrogation selon la demande des professionnels amène le débat sur le cas des pontons, en particulier ceux des Communes riveraines. Deux solutions sont proposées : l'une serait selon le courrier de Monsieur le Préfet d'appliquer réellement le transfert de compétences et dans ce cas de laisser au S.M.A.D.E.S.E.P. la gestion des pontons ; l'autre serait de modifier les statuts du syndicat en laissant aux Communes le soin de réaliser et d'exploiter les équipements de loisirs et sportifs (pontons, mouillages, plages...).

Ceci ne modifie en rien la compétence du S.M.A.D.E.S.E.P. liée, par convention de 1999 avec E.D.F., à la gestion du domaine public concédé à des fins touristiques. Cette compétence autorise ainsi le S.M.A.D.E.S.E.P. à demander aux Communes de conventionner dans le même cadre que les professionnels lorsque ces dernières exercent une activité économique : la mise en place d'un ponton commercial pourrait ainsi amener au versement d'une redevance issue de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public par cet équipement (10.00€ par emplacement). La volonté de chacun est de ne pas modifier à nouveau les statuts mais de voir évoluer la structure avec l'accroissement de ses domaines de compétence.

M. PIANA indique que la lettre de Monsieur le Préfet est tout à fait explicite en ce qui concerne les compétences du S.M.A.D.E.S.E.P. ; pour autant, il convient de ne pas aller au conflit avec les Communes riveraines et trouver des solutions amiables doit être une priorité. L'application des dispositions statutaires existantes, en intégrant les ressources (et les charges) liées à l'exploitation d'équipements comme les pontons, pourrait par exemple amener le S.M.A.D.E.S.E.P. à intégrer ces recettes comme quatrième paramètre régissant au calcul des contributions de ses membres

Concernant le tourisme scientifique sur Boscodon, le dossier de demande de subvention a été envoyé, à l'initiative du Président, car le financement Etat devrait être accordé rapidement. Le montant total des travaux serait de 60 000,00 € dont un accompagnement technique de 15 000,00€ pour permettre l'édition de brochure ou le financement d'un poste d'animation sur un an.

Aménagements et travaux

La consultation des maîtres d'œuvres pour la seconde tranche de travaux est lancée. L'expérience tirée de l'entretien des premiers sanitaires réalisés doit permettre d'aboutir pour ce second chantier à des systèmes simples et particulièrement adaptés à la fréquentation importante qu'ils reçoivent. Des sanitaires de type « toilettes sèches » sur le modèle de ceux de Prunières doivent ainsi être précisément évalués quant à leur adaptation à la fréquentation « grand public ». De même, sur les conseils du Plombier qui entretient les sanitaires existants, il est nécessaire de pouvoir démonter les mécanismes facilement pour permettre la mise Hors Gel indispensable à réaliser chaque hiver. Monsieur MEYNET demande que des sanitaires accompagnés de douche soient mis en place sur Chorges.

Le ponton de Prunières est évoqué ; Monsieur PIANA indique qu'une nouvelle délibération doit permettre de donner au S.M.A.D.E.S.E.P. la possibilité de prendre directement en charge (par emprunt) l'autofinancement des équipements qui relèvent de sa compétence et qui amèneront à des recettes d'exploitations. Ces dernières permettront le remboursement progressif de ces emprunts alors que l'exploitation des équipements sera sans doute confié à un tiers par Délégation de Service Public.

D'ici la fin d'année 2007, il faut concrétiser la stratégie d'équipements structurant au niveau du lac. Si le site de Savines le Lac semble le plus propice à l'accueil des locaux communs du S.M.A.D.E.S.E.P., de la police de l'eau et de la Gendarmerie, le site de Chorges, qui s'était positionné pour l'accueil de la base départementale de voile, s'oppose à la volonté de certains professionnels.

Monsieur MEYNET indique que c'est l'intérêt collectif qui doit primer, et que les intérêts individuels doivent être balayés. Si Chorges n'accueille pas cette base pour des raisons objectives et partagées par l'ensemble des partenaires, il envisagera favorablement la construction d'autres équipements tournés par exemple autour du concept de « voile habitable » (grue de mise à l'eau, ateliers nautiques, pompe à essence, hivernage à bateaux...). Les remarques de Monsieur MEYNET voient l'approbation des membres présents.

Commission qualité de l'eau

Il est nécessaire de poursuivre la mise en place d'un contrat de lac sur 5 ou 7 ans. La création d'un poste voit l'approbation des membres présents, mais aussi du Département, de la Région et de l'Agence de l'eau.

En ce qui concerne l'analyse des eaux, les conditions actuelles ne permettent pas d'appréhender une pollution de manière rapide puisque les résultats sont connus en général 2 à 3 semaines après les prélèvements. Les devis proposés par Véolia sont excessifs et ne répondent pas à la globalité des conditions réglementaires.

Monsieur MEYNET informe que la station d'épuration de Gap s'est équipée d'un matériel d'analyse dont le coût est semble-t-il peu onéreux. Monsieur ALLARD LATOUR indique que le laboratoire vétérinaire des Hautes-Alpes pourrait aussi être contacté.

III. CONTRAT DE PAYS

Approbation de tous les projets délibératifs proposés.

L'élaboration des projets sur deux pays (pays SUD et gapençais) oblige la multiplication des démarches et des contacts. Il est demandé que le Président puisse prendre l'attache du Préfet afin de faire passer les projets sur un seul Pays, vraisemblablement le Pays SUD plus largement implanté sur les rives du lac.

Monsieur SIRI aborde la possibilité de demander au conservatoire du littoral d'être associé sur certains projets. Monsieur ALLARD LATOUR souhaite être prudent avec cette structure. Néanmoins Monsieur SIRI indique qu'ils peuvent être de bon conseil et apporte leur aide financière sur des

opérations diverses. Christophe PIANA informe l'assemblée qu'il a pris contact avec le Conservatoire et que ce dernier, aujourd'hui, propriétaire de deux zones autour du lac (Commune de Chorges et le Lauzet), est favorable à une discussion avec les élus pour définir une stratégie éventuelle d'intervention commune, ou au moins concertée.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Les projets de délibérations sont acceptés sous leur forme.

En ce qui concerne les demandes de Messieurs Maman et Moutier, une délibération va préciser le type d'association qui pourra être amenée à se voir délivrer une AOT. Ceci permettra d'éviter la délivrance d'une AOT à titre privé, qui conduirait inévitablement à un certain « mitage » des rives du lac.

V. POINTS D'INFORMATION

Chantal EYMEOD fait part de l'inquiétude que l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation provisoire et exclusive pour l'activité ULM sur le site des Gravats (Commune de Crots) a provoqué chez les professionnels de vol libre pratiquant également ce site comme zone d'atterrissage. Ce texte préfectoral leur interdit désormais toute activité sur le secteur, alors que la plupart des produits d'initiations et de baptêmes y était effectué. Il fait donc peser des menaces importantes quant à la survie d'une activité économique importante au niveau de la diversification touristique sur la Communauté de Communes de l'Embrunais. Se félicitant de la légalisation apportée à l'activité ULM de Monsieur JAME, les élus du Bureau regrettent toutefois le caractère exclusif de l'arrêté préfectoral : ils souhaitent en conséquence pouvoir valoriser ce site aéronautique au niveau des différents usages existants, et notamment des deux écoles de parapente. Richard SIRI fait également part de l'intérêt qu'avait également manifesté dans ce cadre Monsieur MORETTI. Il est demandé au Président de pouvoir adresser ces observations à Monsieur le Préfet, en appui au courrier déjà rédigé par Madame le Maire des Crots.

La convention avec le SDIS est abordée. Ce n'est qu'une expérimentation qui nécessite un bilan de fin de saison. Monsieur MEYNET émet le souhait de voir une convention plus large qui puisse prendre en compte les maîtres nageurs des plages. C'est en effet une charge énorme pour une Commune que de devoir financer un ou deux postes de maître nageur sauveteur. Ne pourrait-on pas mutualiser les efforts et peut-être faire varier l'implantation des personnels en fonction de la fréquentation de chaque plage, par 1/2 journée par exemple ?

Pour Monsieur BONNAFOUX, cela semble difficilement réalisable pour des questions de sécurité, mais nous pouvons essayer de faire des simulations. Le S.M.A.D.E.S.E.P. pourrait peut-être, en application de ses statuts, intervenir l'année prochaine en la matière.

En retour au courrier adressé à Monsieur le Maire de Savines, concernant sa proposition de convention nouvelle et d'entretien des 3 pontons et des mouillages de la Commune, il est proposé de régler les pontons lorsque les agents sont présents, de payer une place à l'année à la mairie, mais en retour de facturer à la Mairie le temps passé pour le réglage des pontons. Cette proposition transitoire, en attente de clarification de l'application des compétences statutaires du S.M.A.D.E.S.E.P., est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 12h15.

Le Président du S.M.A.D.E.S.E.P.,

Bernard ALLARD LATOUR

Compte rendu du comité syndical du 07/02/2007 Page4/4

Membres Adhérents :
Conseil Général des Hautes-Alpes,
Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,
Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Commune de Chorges.